



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 mars 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 Mars 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 Mars 2000

Exercice 2000 : Impôts directs locaux - fixation des taux

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200129

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2000

Finances Ressources Financières

Exercice 2000 : Impôts directs locaux - fixation des taux

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Il convient de fixer les taux d'imposition pour 2000 conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte de la création au 1 janvier 2000 de la Communauté d'Agglomération de Niort.

La Communauté d'Agglomération, en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, sera en effet seule compétente pour déterminer le taux d'imposition à la taxe professionnelle et encaisser le produit de cette taxe, principale recette du groupement. La même loi a prévu en contrepartie des reversements que la Communauté pourra effectuer au profit des communes membres.

Concernant la taxe professionnelle, la Ville de Niort continuera à recevoir de l'Etat en 2000 les allocations compensant les pertes de ressources entraînées par la réduction de la fraction imposable des salaires et l'abattement de 16 % des bases.

A titre d'information je vous précise que le taux moyen pondéré de taxe professionnelle de 14,89 % qui a été présenté le 20 février 2000 au Conseil de la Communauté d'Agglomération déterminera pour Niort un taux de 16,90 % en 2000. En 1999, la Communauté de Communes de Niort appliquait un taux de 3,44 % et la Commune un taux de 13,61 %. On passera ainsi d'un taux cumulé 1999 de 17,05 % à un taux 2000 de 16,90 %. Nous espérons que cette baisse de 0,88 % en diminuant les charges des entreprises les incitera à créer des emplois.

Le Conseil Municipal demeure compétent pour fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Le taux d'imposition appliqué en 1999 dans l'ancienne Communauté de Communes de Niort peut être réintégré dans le taux d'imposition communal, sans changement pour les contribuables.

Taxe	Taux 1999 Commune	Taux 1999 Communauté de Communes	Taux 1999 cumulé	Taux 2000 Commune proposé	Variation proposée 1999- 2000
Habitation	15,42	3,77	19,19	19,19	0 %
Foncier Bâti	21,38	5,08	26,46	26,46	0 %
Foncier non- bâti	55,74	12,82	68,56	68,56	0 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adopter pour 2000 les taux des trois impôts directs locaux** comme il est indiqué ci-après :

- 19,19 % pour la taxe d'habitation,
- 26,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 68,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)